



PÔLE DE VALORISATION MULTI-FILIÈRES VALOPÔLE BOVES

CONCERTATION PRÉALABLE
12 JUIN AU 12 JUILLET 2023

Dossier de concertation



Table des matières

Objet du dossier de concertation	3	PARTIE 4	
Lexique	4	Impact environnemental et socio-économique pour le territoire	13
PARTIE 1		Incidences et enjeux du projet sur le milieu naturel et humain	13
Le site actuel – VEOLIA SECODE à Boves	5	Le milieu physique et naturel	13
Le maître d'ouvrage : VEOLIA et SECODE	5	• Sols, sous-sols et eaux souterraines	13
Le site actuel : SECODE, filiale de VEOLIA à Boves	5	• Odeurs	13
		• Risques naturels	13
		• Patrimoine naturel/Faune, Flore	13
		• Paysage	14
PARTIE 2		Le milieu humain	14
Vers un changement de paradigme - Création d'un pôle de valorisation multi-filières VALOPÔLE de Boves	8	• Nuisances sonores	14
La proposition du projet	8	• Trafic routier	14
Les chiffres clés du projet	8	• Risques technologiques	15
La localisation du site VALOPÔLE	9	• Climat	15
Les objectifs du projet	9	• Patrimoine archéologique et culturel	15
Le fonctionnement des installations	10	L'intégration du projet dans son environnement	16
L'acheminement des déchets	10	L'impact socio-économique	16
Évaluation budgétaire du projet	10	Les perspectives pour le territoire	16
Calendrier prévisionnel	10	Les perspectives économiques	16
		Les perspectives de l'emploi	16
PARTIE 3		PARTIE 5	
VALOPÔLE - Un outil en phase avec le contexte réglementaire	11	L'information et la participation du public dans le cadre du projet	18
Un projet en respect avec le code de l'environnement	11	Une concertation préalable volontaire	18
Une forte dynamique nationale en faveur de l'économie circulaire	11	• Les objectifs de la concertation préalable	18
Un projet qui s'inscrit dans la politique de transition écologique des Hauts-de-France	12	• Les engagements du maître d'ouvrage	18
		Les modalités de la concertation	18
		• Le périmètre de la concertation	18
		• Outils d'information du public	19
		• Temps d'échanges	19
		• Outils de participation	19
		• À l'issue de la concertation	19
		Le programme de la concertation	19



Les mots et sigles comportant un astérisque font l'objet d'une définition répertoriée dans le lexique, page 4.

Objet du dossier de concertation

VEOLIA et SECODE portent le projet d'un nouveau site VALOPÔLE de pointe dédié à la valorisation maximale des déchets sur le territoire de l'agglomération d'Amiens à Boves.

Ils ont fait le choix d'organiser pour ce projet une concertation préalable qui se déroulera du 12 juin au 12 juillet 2023.

Cette démarche volontaire est complémentaire aux procédures réglementaires liées à la demande d'autorisation. Elle ne se substitue pas à ces dernières.

Mis à disposition du public, le dossier de concertation présente l'ensemble des éléments d'informations afférents au projet (objectifs, caractéristiques, coût prévisionnel, etc.) ainsi qu'à la démarche de la concertation préalable.



Lexique

Biogaz :

Gaz produit à partir de la fermentation des déchets organiques.

ISO 14001 :

Norme environnementale de référence.

CSR :

Combustible Solide de Récupération, déchets utilisés en chaufferie pour la production de chaleur ou/et d'électricité.

SRADDET :

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

PRPGD :

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Loi AGECL :

Loi Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire.

LTECV :

Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

PCAET

Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Objectif de valorisation énergétique :

Objectif de conversion des déchets en énergie comme de la chaleur ou de l'électricité.

Fermentescible :

Se dit d'un déchet organique qui de par sa composition va naturellement fermenter.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

SEVESO :

Directive européenne ayant pour but d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accident majeurs et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

PLU :

Plan Local d'Urbanisme.

Accord de Paris :

Traité international signé en 2015 ayant pour but de définir des objectifs et des moyens d'actions, pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Déchet résiduel

Déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment.

Le site actuel – VEOLIA SECODE à Boves



Le maître d'ouvrage : VEOLIA et SECODE

VEOLIA Recyclage et Valorisation des Déchets (RVD) intervient sur l'ensemble du cycle de vie des déchets, de la collecte au traitement final, et fait de leur valorisation une priorité, sous forme de matière ou d'énergie.

Dans le bassin amiénois, VEOLIA RVD est un prestataire historique de services publics qui exploite actuellement 8 sites (déchetterie, agences de collecte, centre de tri-sélectif, centre de stockage et de valorisation organique, etc.), compte sur ce territoire 213 collaborateurs, aux missions et compétences variées (1400 emplois en Hauts-de-France), et emploie l'équivalent de 50 personnes en insertion professionnelle avec les associations locales.

VEOLIA RVD compte à la fois comme clients des entreprises privées, de tous domaines d'activités économiques et de toutes tailles (vente au détail, production industrielle, construction, etc.) ainsi que des collectivités locales ou établissements publics (hôpitaux, collecte et valorisation d'ordures ménagères, etc.).

La société SECODE (Société de Conditionnement de Détritus) a été fondée en 1972 sur la commune de Boves et devient une filiale du groupe VEOLIA en 1974. Aujourd'hui, le site SECODE emploie 35 personnes.

Le site actuel : SECODE, filiale de VEOLIA à Boves

Le site de la SECODE reçoit 285 000 tonnes de déchets par an au travers des activités suivantes réparties sur une emprise de 55 ha :

- Stockage de déchets non dangereux et de valorisation de biogaz* : provenant des activités économiques et des collectivités.
- Stockage et valorisation de déchets inertes : provenant des activités du bâtiment.
- Épuration des eaux de process : provenant des activités du site.
- Recyclage des déchets organiques et végétaux : provenant des activités agroalimentaires et des collectivités.
- Recyclage des déchets de bois : provenant des collectivités.

Il dispose d'un accès direct dédié aux camions depuis la rocade sud d'Amiens. Les communes de Boves et de Sains-en-Amiénois sont délestées via cet accès qui permet d'éviter la traversée des centres.

En exploitation depuis 1972, ce site a été régulièrement modernisé pour disposer des meilleures techniques disponibles et répondre à l'ensemble des évolutions réglementaires. Les activités sont autorisées en exploitation jusqu'en 2030, un suivi post-exploitation du site sera ensuite réalisé pendant une durée réglementaire de 30 ans afin d'assurer l'absence de risque pour l'environnement.

Associée à la certification ISO 14001* du site, une démarche ambitieuse de développement de la biodiversité est conduite depuis plus de 10 ans sur le site.

La SECODE valorise les déchets de 700 000 équivalents habitants, 300 entreprises locales et produit chaque année :

8

- plus de 8 millions de mètres cubes de biogaz, représentant l'équivalent d'environ la consommation de environ 2300 foyers,

15 000

- 15 000 tonnes de fertilisant agricole en compost normalisé,

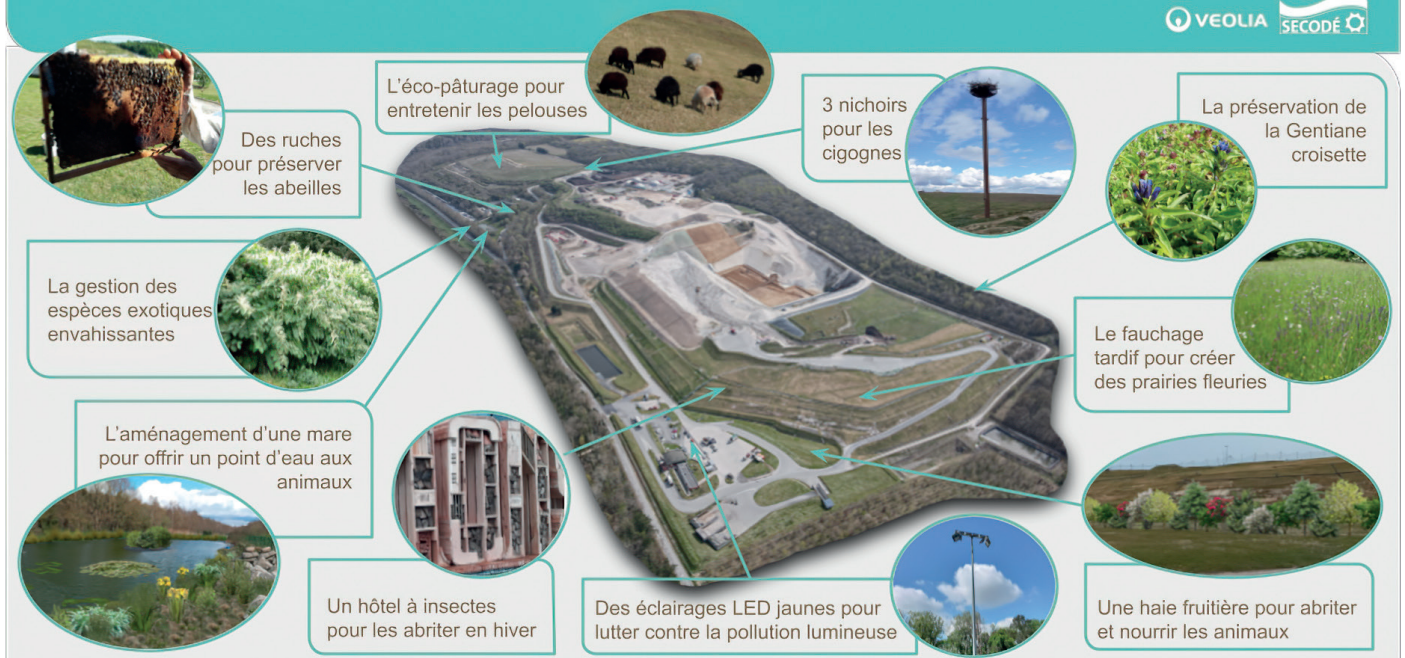
15 000

- 15 000 tonnes de bois à destination de filières combustibles (chaudières alimentant en chaleur un réseau urbain) ou de filières de valorisation des matières (fabricants de panneaux composites),

10 000

- 10 000 tonnes de soupe de déconditionnement de biodéchets à destination des méthaniseurs locaux.

La SECODE agit pour la biodiversité



On peut citer les actions et projets suivants :

- Lutte permanente contre la prolifération d'espèces opportunistes que sont les mouettes et les goélands par l'intervention d'un fauconnier,
- Préservation, entretien et développement des espèces végétales protégées, en partenariat avec le Conservatoire des sites naturels (Sisymbre couché, gentiane croisettes),
- Mise en place de ruches et partenariat établi avec un apiculteur local,
- Mise en place d'une trentaine de niochors en partenariat avec la fédération de la chasse, notamment pour les mésanges (avec un suivi de l'efficacité de ce dispositif),
- Implantation de 3 mâts pour permettre la nidification des cigognes lors de la période migratoire,
- Plantation de haies fruitières par un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour permettre aux petits passereaux de s'alimenter,
- 100 % de notre éclairage extérieur est équipé en LED lumière chaude. Il est associé à une programmation horaire de fonctionnement,
- Mise en œuvre d'une gestion différenciée et de fauches tardives de nos espaces verts,
- Ecopâturage mis en place sur nos espaces verts (moutons),
- Projet en cours de réhabilitation d'une ancienne mare artificielle en partenariat avec la fédération de la chasse et le lycée du Paracllet (discussions en cours)

L'activité de stockage de déchets non dangereux



- 1 Contrôle des véhicules**
à l'entrée et à la sortie du site
- 2 Quai de déchargement des véhicules :**
un agent de quai vérifie la conformité du chargement au vidage. En cas de non conformité constatée, le producteur est instantanément informé via son espace client.
- 3 Etanchéité active et passive des casiers :**
protection des sols
- 4 Collecte et traitement des lixiviats :**
protection des nappes phréatiques
- 5 Récupération et valorisation énergétique du biogaz :** réduction des émissions de gaz à effet de serre. En période de maintenance et/ou de panne des moteurs, une torchère assure le brûlage du biogaz
- 6 Intégration paysagère du site et suivi de la post-exploitation**
- 7 Dispositif mobile de filets anti-envols** mis en place à chaque phase d'exploitation. SECODÉ fait appel chaque semaine à une association d'aide à l'insertion par le travail (ou équivalent) afin de maintenir la propreté du site.



L'activité de recyclage des déchets organiques, végétaux et bois



Vers un changement de paradigme - Création d'un pôle de valorisation multi-filières VALOPÔLE de Boves

La proposition du projet

Le projet VALOPÔLE consiste à développer un nouveau site de pointe dédié à la gestion, au recyclage et à la valorisation optimale des déchets sur le territoire de la Somme. Ce futur équipement contribuerait aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire samarien.

- **Multiplier par 8 la capacité à valoriser les déchets.**
- **Diviser par 2 le recours au stockage de déchets produits par les entreprises et collectivités.**
- **Offrir aux producteurs de déchets du territoire des solutions de valorisation actuellement non disponibles contre des solutions d'élimination.**
- **Accentuer la production de matières premières recyclées et de combustibles sur le territoire.**

Les chiffres clés du projet

- **2026** : Date de première mise en service industrielle envisagée d'une activité de tri et de valorisation ;
- **66 %** : l'objectif de valorisation à partir des 415 000 tonnes de déchets réceptionnés. ;
- Une emprise foncière de **48 hectares** avec une logique agricole qui co-existe ;
- **25,5 hectares** de Surfaces Agricoles Utiles moyennes disponibles tout au long du projet (projection de la consommation de foncier jusqu'à 2050), soit plus de 53% de la surface empruntée ;
- **8,5 hectares** réservés aux bâtiments et voiries construits sur le site, soit moins 18% de la surface empruntée ;
- **Plus de 50 emplois directs** qui seraient créés pour l'exploitation ;
- **70 millions d'euros** d'investissement à l'horizon 2027 envisagé par VEOLIA pour la construction et le démarrage.



La localisation du projet VALOPÔLE

Le projet VALOPÔLE serait installé sur un terrain de 48 hectares jusqu'à présent utilisé pour la culture agricole, en bordure d'un accès routier direct et sécurisé (déjà utilisé aujourd'hui pour le site SECODE), non boisé et hors zone à enjeu écologique.

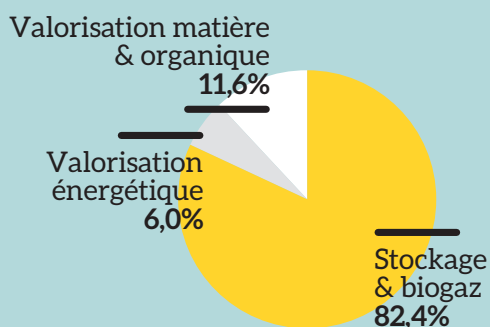
L'occupation des bâtiments et voiries seraient de 8,5 hectares et rationalisée afin de limiter l'emprise au sol. En plus de l'activité de traitement et valorisation des déchets, des surfaces agricoles seraient mises à disposition tout au long de l'exploitation du site soit en moyenne 25,5 hectares.

Les objectifs du projet

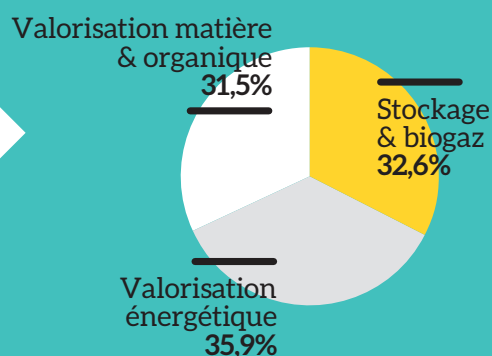
Le projet VALOPÔLE aurait pour but de proposer au territoire de la Somme les moyens de conforter la transition écologique par une meilleure valorisation des déchets ménagers et industriels. Concrètement, de nouvelles capacités de tri et de nouveaux outils seraient développés sur ce nouveau site. VALOPÔLE aurait l'ambition d'être un outil pédagogique, ouvert aux visites, pour sensibiliser sur le tri et le traitement des déchets, la protection de la biodiversité et les nouveaux métiers de l'environnement.

Ce site devrait permettre un changement de paradigme majeur, en réduisant fortement le stockage des déchets pour augmenter de façon significative leur valorisation. Cela impliquerait donc de ne plus considérer les déchets ménagers et industriels comme un problème qu'il convient de traiter au mieux, mais comme une ressource alternative à des modes de production actuels et générateurs de pollution (énergies fossiles, extractions et importations de matières premières, etc.).

Aujourd'hui 2022



Demain 2030



Le fonctionnement des installations

Les déchets réceptionnés sur le site VALOPÔLE seraient, en fonction de leurs caractéristiques, orientés vers l'outil de traitement adapté afin d'optimiser leur valorisation (matières premières recyclées, fertilisants, biogaz et CSR). Après ce processus, les déchets résiduels feraient l'objet d'un stockage, jusqu'à disponibilité d'une solution de valorisation.

Ces activités de traitement et de valorisation des déchets seraient compatibles avec une activité agricole présente sur l'emprise du site dans des conditions définies et contrôlées afin de garantir une sécurité et une qualité conformes des productions agricoles.

5 ateliers composeraient le site VALOPÔLE :

- Tri des emballages ménagers (bacs jaunes),
- Tri des déchets d'activités économiques et préparation de Combustibles Solides de Récupération,
- Stockage des déchets non dangereux et valorisation du Biogaz,
- Unité de préparation du bois matière et énergie,
- Unité de valorisation des biodéchets (désemballage, déconditionnement et lavage).

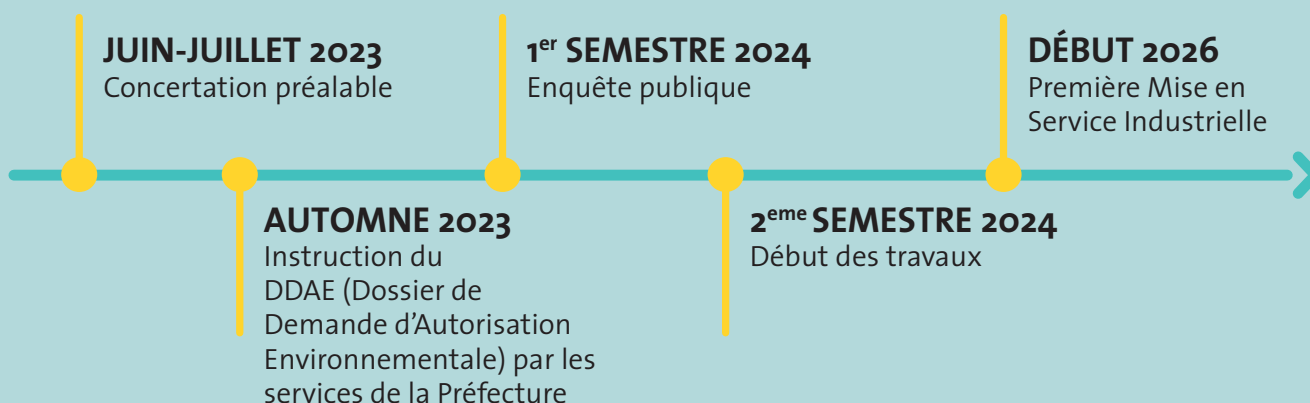
L'acheminement des déchets

Les déchets valorisés sur le site VALOPÔLE proviendraient majoritairement du département de la Somme afin de répondre à l'objectif de proximité de traitement définis par le SRADDET* et le PRPGD*. Le trafic routier serait privilégié pour ce transport comme pour le site actuel, une voie dédiée aux camions délestant les centres des communes proches du site.

Évaluation budgétaire du projet

Le coût global du projet VALOPÔLE investi par VEOLIA s'établit à environ 70 millions d'euros à horizon 2027. L'atelier de tri des emballages qui serait intégré au projet VALOPÔLE est lauréat d'un appel à projet de l'éco organisme Citéo, et reconnu d'utilité publique au bénéfice du territoire samarien. Cette reconnaissance apporterait un financement de 1,250 million d'euros sous réserve de sa réalisation.

Calendrier prévisionnel



VALOPÔLE - Un outil en phase avec le contexte réglementaire

Un projet en respect avec le code de l'environnement

La gestion des déchets est régie par plusieurs grands principes, qui s'appliquent à l'ensemble des déchets produits sur le territoire :

- **La responsabilité du producteur ou du détenteur du déchet** : tout producteur ou détenteur d'un déchet est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, jusqu'à sa valorisation ou, le cas échéant, son élimination dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.
- **Le traitement dans une installation dédiée** : en fonction du type et de la quantité de déchets, ces derniers doivent être traités dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE*) et encadrées par des règles spécifiques.

Le site SECODE et, demain, le projet VALOPÔLE s'inscrivent dans le respect du code de l'environnement qui préconise des principes de gestion de déchets, parmi lesquels figurent :

- **Le principe de proximité** : la prévention et la gestion des déchets doivent être assurées de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes.
- **L'autosuffisance** : il s'agit de disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets résiduels*.

Une forte dynamique nationale en faveur de l'économie circulaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV*) adoptée en 2015, vise à agir pour le climat en fixant des objectifs chiffrés et des moyens d'action pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015. Plus spécifiquement, elle porte les ambitions de :

- **Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010 ;**
- **Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030.**

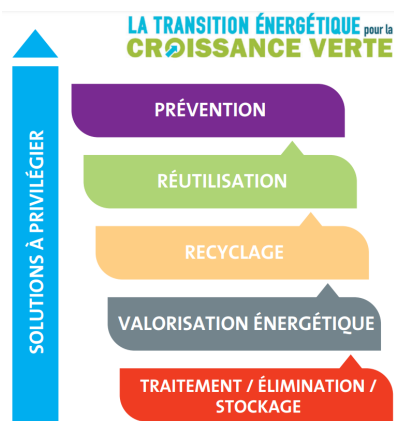
Pour aller plus loin dans la transition écologique et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, la France a adopté le 10 février 2020 la loi relative à la lutte contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire (loi AGEC*). Celle-ci s'articule autour de plusieurs grandes orientations : réduire les déchets et sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages.

Dans son article 6, la loi contraint les producteurs ou les détenteurs de déchets à ne plus éliminer ou faire éliminer leurs déchets dans des installations de stockage ou d'incinération de déchets **que s'ils justifient qu'ils respectent les obligations de tri.**

Dans son article 110, **la loi fixe un objectif de valorisation énergétique* d'ici 2025 d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière** (recyclage de la matière dans un produit de consommation). Ces déchets représentent essentiellement des refus de tri dont une partie peut être préparée sous forme de combustibles solides de récupération (CSR). Ainsi, pour atteindre l'objectif chiffré de valorisation énergétique prévu par la loi, le développement des installations de préparation et de combustion de CSR constitue un levier important. Dans ce cadre, le futur site VALOPÔLE constituerait un acteur important de collecte et de préparation de CSR pour l'alimentation des sites déjà en exploitation ou à venir.

Un projet qui s'inscrit dans la politique de transition écologique des Hauts-de-France

Approuvé en juin 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont fait partie le Plan Régional de Prévention et de Gestion de Déchets (PRPGD), traduit les ambitions de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte pour le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire (LTECV) et de la loi Anti-Gaspillage pour la Croissance Verte (AGEC). Le SRADDET et le PRPGD coordonnent et programment les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets dans la région Hauts-de-France jusqu'en 2031.



Dans le cadre de cette politique régionale, le schéma s'appuie sur 4 piliers principaux :

- **La prévention et la réutilisation au travers notamment de l'économie circulaire**, réduire la production de déchets ménagers ;
- **La valorisation matière**, améliorer la collecte et le tri des déchets afin de mieux les recycler et les utiliser à nouveau ;

- **L'amélioration de la valorisation énergétique**, valoriser au mieux les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et optimiser la production d'énergie à partir de leur combustion ;
- **L'accompagnement dans la mutation de la filière de stockage des déchets**, recherche une baisse progressive de la capacité de stockage des installations et une répartition géographique au plus près des besoins.

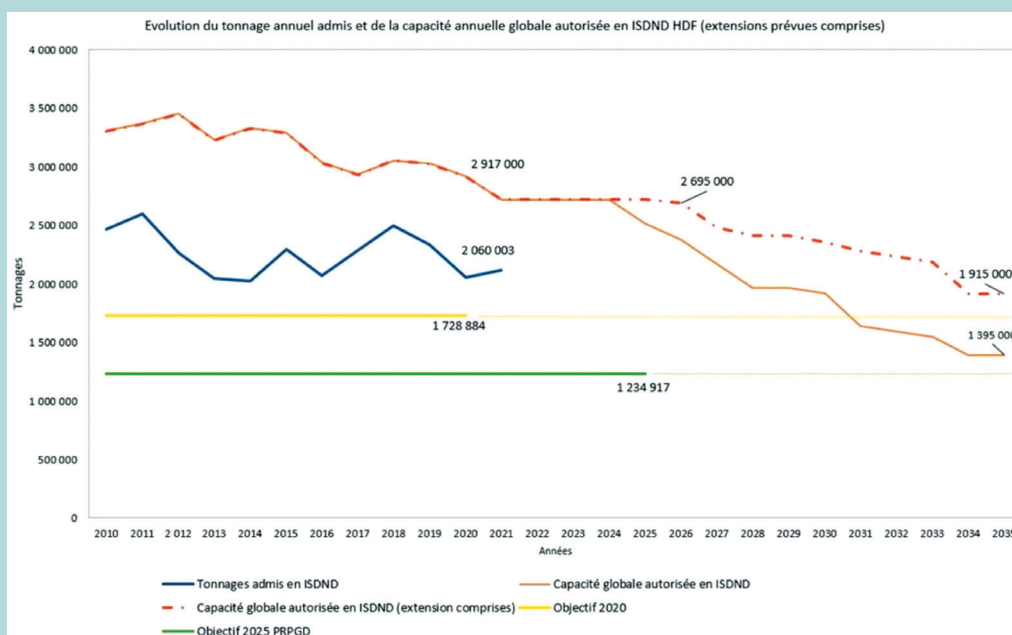
A ce titre, l'évolution du tonnage annuel admis en installations de stockage des déchets non dangereux est représenté ci-dessous. Cette réduction a servi notamment à l'élaboration du plan régional de gestion des déchets en 2022.

Ce texte montre les efforts à opérer sur la région pour atteindre les objectifs de la LTECV.

Le projet VALOPÔLE constituerait ainsi une réponse concrète aux enjeux de transition écologique du territoire et plus globalement de la région des Hauts-de-France :

- en offrant au territoire une installation multifilières dédiée, de **proximité** et permettant **l'autosuffisance**,
- **en divisant par 2** le recours au stockage de déchets produits par les entreprises et collectivités ayant mis en place le tri à la source,
- en disposant d'**outils de tri de déchets valorisables** en matières ou énergies renouvelables pour répondre aux besoins locaux.

Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du SRADDET et du PRPGD. En effet, les deux documents de cadrage régionaux précisent les besoins d'évolution du parc des installations qui concourent à la gestion des déchets sur le territoire.



"Source : Actualisation du SRADDET région Hauts-de-France - Novembre 2022

Impact environnemental et socio-économique pour le territoire

Incidences et enjeux du projet sur le milieu naturel et humain

Le milieu physique et naturel

Sols, sous-sols et eaux souterraines

Au regard des études préalables expertisées, le contexte géologique et hydrogéologique n'apparaîtrait pas rédhibitoire au projet. Au même titre que le site actuel, le projet tiendrait compte des contraintes hydrogéologiques.

Le projet n'aurait pas d'impact notable sur la gestion des eaux d'écoulement du terrain, dans la mesure où sa pente naturelle serait conservée et même utilisée de manière rationnelle pour optimiser les différents process mis en œuvre. Il entraînerait l'imperméabilisation partielle des surfaces actuellement dédiées à des activités agricoles. Les eaux météoriques qui relèveraient des bâtiments pourraient être utilisées aux usages domestiques et industriels du site.

Les zones de stationnement des véhicules légers seraient perméables du fait des dispositions constructives envisagées pour ces ouvrages.

Odeurs

Les déchets qui seraient amenés à être traités sur le site VALOPÔLE relèveraient de plusieurs catégories. Parmi eux, seuls les déchets fermentescibles* (déchets composés de matières organiques biodégradables) sont susceptibles d'entrer en fermentation et de dégager des odeurs lors de leur stockage.

Toutes les dispositions seraient mises en œuvre techniquement afin de maîtriser les éventuelles émissions d'odeurs (suivi et optimisation du fonctionnement des moteurs, gestion du réseau de dégazage, traitement des émissions diffuses,

couvertures provisoires et définitives opérées dans les règles de l'art, analyses réglementaires...).

Par ailleurs, la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 une obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous, quels que soient les volumes et l'activité de ses producteurs (particuliers ou entreprises). Ainsi, les collectivités territoriales devront proposer des moyens de tri à la source (bac de collecte spécifique, compostage individuel ou collectif), la quantité de déchets fermentescibles, présents dans les ordures ménagères résiduelles, devrait diminuer et ainsi limiter le risque de nuisances olfactives sur le centre de stockage. Cette limitation serait accompagnée par une meilleure collecte de ces déchets et donc une réduction du risque de nuisance olfactive pouvant être émis par des sites comme VALOPÔLE. L'exploitation de ces déchets ferait par ailleurs l'objet d'une surveillance permanente sur le site.

Risques naturels

La zone d'implantation du projet se trouve sur une zone soumise aux réglementations et contraintes du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents (PPRI), en zone blanche (en dehors des risques d'inondations). Le projet tiendrait compte des prescriptions et contraintes liées à ce document.

Patrimoine naturel/Faune, Flore

Le site se trouve en dehors de zonages écologiques remarquables. Le terrain du projet reste cependant contigu à la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) des Bois de Boves et du Cambos. Une étude d'impact écologique du projet a été confiée à un bureau spécialisé afin d'assurer la cohérence du projet au regard des enjeux environnementaux faunistiques et floristiques.

Le projet serait conçu et organisé par rapport à ces zones à forts enjeux faunistiques et floristiques. En fonction des conclusions des études en cours, des mesures compensatoires complémentaires pourraient être nécessaires, qui seront précisées dans l'étude d'impact.

Paysage

Le projet entraînerait la construction de bâtiments et voiries dont la conception serait confiée à un bureau d'architecture. Une étude paysagère serait réalisée et des mesures d'intégration paysagère conformes au paysage local et naturel seraient prévues. Le projet se conformerait aux documents d'urbanisme locaux en vigueur.

Le milieu humain

Le projet serait situé à proximité immédiate du site SECODE, dans un contexte paysager de campagne. Les premières habitations à proximité du site envisagé sont des propriétés isolées (Chalet de Bruyères, Ferme du Cambos, Propriété du Bois des Dames), situées à moins d'un kilomètre.

Dans un rayon plus large autour de la localisation du projet, se trouve des zones habitées (lotissement de maisons individuelles) des communes de Boves, Sains-en-Amiénois et Cottency.

Le terrain sur lequel pourrait s'installer le projet ne serait pas visible depuis les habitations grâce au vallonnement naturel du territoire et du soin qui serait apporté à la conception de l'installation dans sa globalité.

Nuisances sonores

Le projet comprendrait des éléments générant du bruit pendant les phases de construction et en phase d'exploitation. Les locaux accueillants des équipements bruyants seraient insonorisés.

L'ensemble des prescriptions réglementaires en matière d'émission sonores serait respecté et intégré dans le cahier des charges de construction et d'aménagement du site. Le site serait également soumis à une routine de contrôle par les autorités locales.

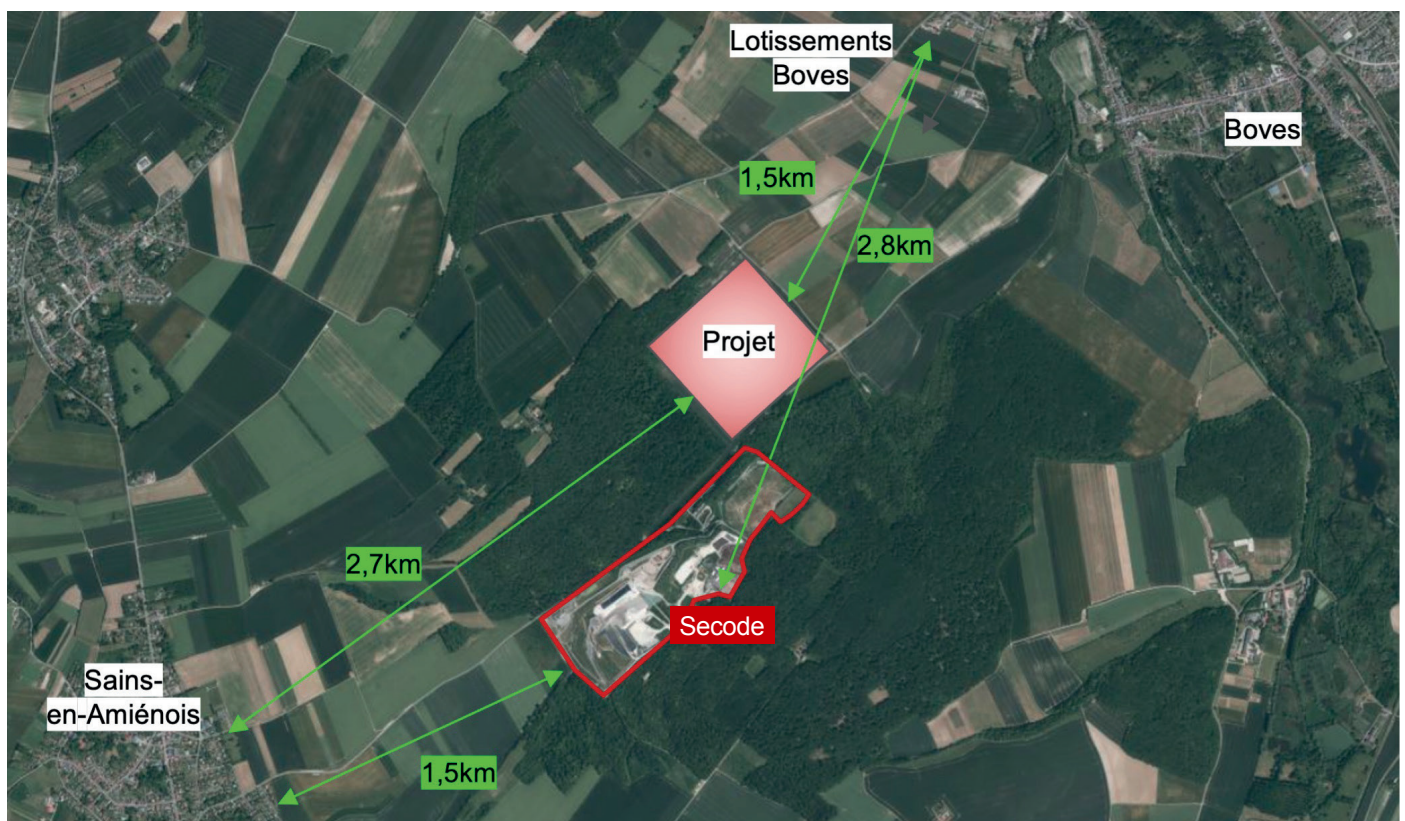
Trafic routier

Le trafic routier entrant et sortant du site VALOPÔLE serait supérieur à celui constaté actuellement sur le site SECODE.

En effet, l'augmentation serait principalement liée aux expéditions de matières vers les filières de valorisation matière et énergie.

Le trafic sur l'axe D116 entre CAGNY et BOVES qui compte aujourd'hui un trafic routier de 4010 véhicules par jour dont 8% de poids lourds aurait, au maximum de la capacité du site, un impact de 2,1% d'augmentation (source : Conseil départemental de la Somme).

Le site bénéficierait d'un accès routier direct depuis l'autoroute (rocade sud d'Amiens), commun à celui utilisé aujourd'hui par la SECODE. Les camions venant et repartant du site ne traverseraient pas le centre des communes.



L'étude du trafic permettrait de s'assurer de la compatibilité du projet avec les infrastructures routières existantes et ferait partie des données présentées dans le DDAE.

Des mesures visant à renforcer la sécurité routière aux abords du site seraient également envisagées, comme l'optimisation des raccordements existants à la voie d'accès, afin de ne pas créer de nouvelles intersections sur le domaine public.

Risques technologiques

Le projet VALOPÔLE entrerait dans le champ réglementaire ICPE* mais ne relèverait pas du régime SEVESO*, compte tenu des activités envisagées et de la nature des déchets reçus.

Des procédures seraient mises en place dans cette nouvelle installation afin de prévenir des risques industriels et technologiques.

Climat

Le projet de VALOPÔLE serait un outil de transition écologique et énergétique, son objectif étant de mieux transformer les déchets ménagers et des activités économiques, pour ensuite les valoriser en énergies ou matières premières. A l'échelle du territoire, il permettrait une meilleure valorisation des déchets afin de limiter le recours au stockage.

En effet, en divisant par 2 le recours au stockage de déchets produits par les entreprises et collectivités ayant mis en place le tri à la source, la réalisation du projet permettra la diminution des émissions de CO₂ d'environ 50% par rapport aux émissions actuelles.

Au-delà de cet effort de réduction, le projet permettrait d'éviter des émissions de GES à travers la production de nouvelles ressources matières et énergétiques répondant ainsi aux besoins du territoire. Le projet VALOPÔLE produirait un panel de solutions écologiques, du biogaz permettant d'alimenter des milliers de foyers, à l'unité de préparation de CSR servant à produire de l'électricité, de la vapeur, en diminuant ainsi le recours à des matières premières et ressources fossiles.

Par ailleurs, le projet contribuerait à réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par le transport des camions, puisqu'il offrirait une solution de proximité pour le traitement des déchets sur le territoire et permettrait ainsi de réduire les distances parcourues pour l'acheminement de ces déchets.

Patrimoine archéologique et culturel

Une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique a été formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC - Amiens) en 2022. Celle-ci a conduit à la délivrance d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique et a permis par ailleurs la signature d'une convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique avec la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole (CAAM) en décembre 2022. Ce diagnostic a été opéré sur les parcelles identifiées entre le 02/01/2023 et le 03/03/2023 (fin de chantier).

Une commission devrait, courant 2023, statuer sur la pertinence d'engager ou non des fouilles archéologiques dès 2024 sur tout ou partie de l'emprise foncière du projet VALOPÔLE.

A environ 2 km à vol d'oiseau du projet VALOPÔLE ont été identifiés sur la commune de Boves 2 monuments historiques inscrits que sont :

- **L'église Saint Nicolas** : Inscription par arrêté du 29/10/1975
- **Les ruines du Château** : Inscription par arrêté du 04/03/1926

L'identification des monuments historiques est toujours en cours.



L'intégration du projet dans son environnement

Des mesures spécifiques seraient intégrées à la conception du projet afin d'améliorer son intégration dans son environnement.

Ainsi le site serait conçu pour épouser la topographie déjà présente sur le terrain choisi, les toits des bâtiments pourraient également être partiellement végétalisés. Un merlon paysager (talus de terre périmétrique au sein des emprises du projet) serait mis en place et végétalisé (avec respect des contraintes fixées dans le PLU) afin d'harmoniser les abords immédiats du site et l'environnement local. La conception même du stockage serait envisagée avec la réalisation de pentes de talus très douces (18°) afin d'améliorer au mieux l'intégration paysagère et cela en sus du merlon périmétrique planté.

L'impact socio-économique

Les perspectives pour le territoire

Le projet VALOPÔLE porterait des perspectives multiples pour le territoire, pour accompagner la transition écologique de la Somme et remplir les objectifs fixés par le PRPGD et l'Accord de Paris.

Mais ce projet offrirait également des possibilités économiques nouvelles, puisque les entreprises pourraient utiliser la filière de tri et valorisation créée par le projet VALOPÔLE, pour développer de nouvelles activités et se fournir en matières premières recyclées.

Le projet VALOPOLE pourrait contribuer à renforcer l'attractivité du territoire de par la disponibilité et le développement de solutions écologiques locales :

- **Proximité** des solutions de valorisation sur le territoire,
- Production et disponibilité des matières premières recyclées (papier/carton, plastiques, compost, etc.),
- Production de biogaz, bois énergie, combustibles solides de récupération et soupe de méthanisation pouvant contribuer à l'indépendance énergétique du territoire (cf. PCAET d'Amiens Métropole).

De sa conception jusqu'à son exploitation, le projet VALOPÔLE intègrerait **une dimension partenariale avec le monde agricole**. Au-delà des surfaces agricoles disponibles sur le projet (25,5 hectares en moyenne sur la durée du projet), de nouvelles synergies seraient visées de par le potentiel de réutilisation des ressources produites par le site (chaleur fatale des installations, perméats, etc.). Plusieurs études avec les acteurs du monde agricole pourraient être réalisées dans cet objectif.

Les perspectives économiques

Le projet VALOPÔLE représenterait un investissement majeur dans un équipement utile à la collectivité, ne pouvant être délocalisé et respectant ainsi les objectifs de **proximité** et d'**autosuffisance** du code de l'environnement.

Il dépendrait également pour son fonctionnement, d'un ensemble de sous-traitants locaux, générerait des recettes fiscales et proposerait la fourniture d'énergies et de matières premières recyclées directement aux acteurs et consommateurs locaux.

En phase de construction et d'aménagement du projet les empreintes économiques seraient les suivantes (voir schéma N°1 page suivante).

En phase d'exploitation du projet, ses empreintes économiques seraient de 66% localement et 94% en France. Cela signifie que lorsque le projet VALOPÔLE facture une prestation qui vaut 100€, 66€ seraient directement réinjectés dans l'économie locale dont, 45€ financeraient l'emploi, la protection de l'environnement et des actions de solidarité (voir schéma N°2 page suivante).



Les perspectives de l'emploi

- En phase de construction et d'aménagement du projet (démarrage)

Durant sa phase de construction, le projet nécessiterait des compétences disponibles à l'échelle régionale et contribuerait alors à l'activité économique du territoire par la sollicitation des entreprises régionales (terrassement, voiries, aménagement paysager, etc.).

Cette phase de construction des installations mobiliserait des entreprises locales intervenant dans les différentes étapes du chantier.

- En phase d'exploitation

Le projet VALOPÔLE aurait des effets bénéfiques pour l'emploi sur le territoire.

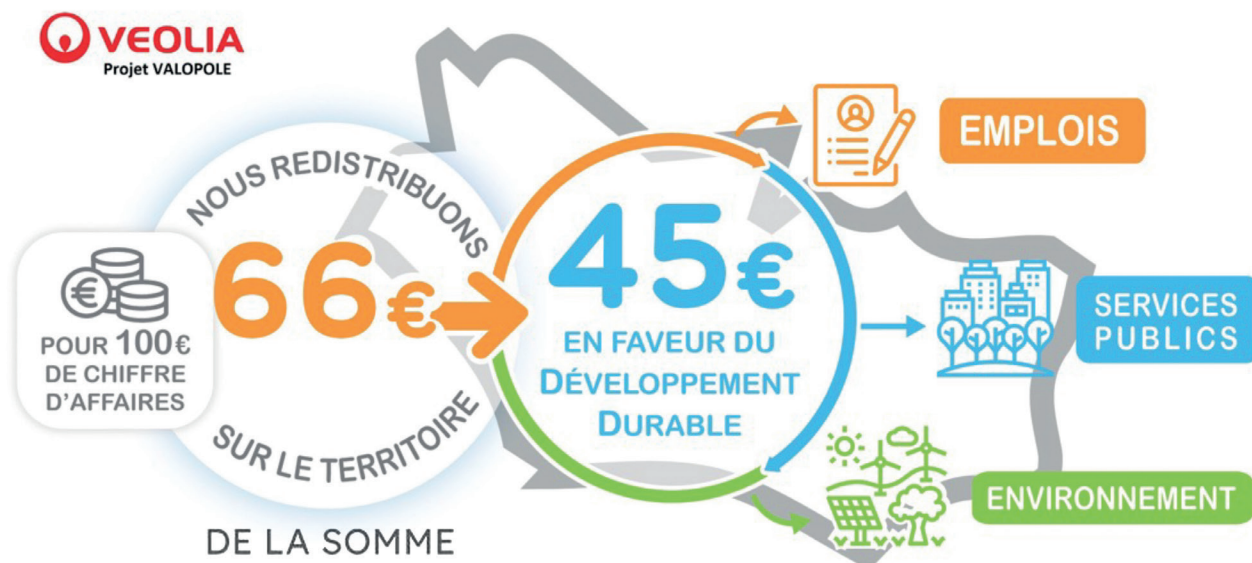
La création de plus de 50 emplois directs serait prévue pour l'exploitation du site et représenterait une typologie de métiers et qualifications variés.

Les emplois indirects seraient également créés afin d'assurer la continuité d'exploitation et l'entretien dans des sociétés sous-traitantes.

1 - Phase de construction



2 - Phase d'exploitation



L'information et la participation du public dans le cadre du projet

Une concertation préalable volontaire

Dans le cadre de l'élaboration du projet de création d'un site de valorisation multi-filières, VEOLIA souhaite présenter son projet au public, répondre à ses questions et écouter ses avis.

C'est dans cette perspective que VEOLIA a décidé d'organiser autour du projet une concertation préalable en application du Code de l'environnement (articles L.121-16 et L.121-16-1). Cette concertation préalable volontaire intervient dans la phase d'élaboration du projet, avant le dépôt des demandes d'autorisation.

Les objectifs de la concertation préalable

Conformément au Code de l'environnement, la concertation préalable doit permettre de débattre :

- De l'**opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques** du projet
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Des **solutions alternatives**, y compris l'absence de mise en œuvre du projet
- Et enfin, des **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable.

Les engagements du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la concertation préalable, VEOLIA s'engage à :

- **Fournir dans la transparence toutes les informations** nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ;
- **Répondre** à toutes les questions qui lui seront posées par le public ;
- **Analyser l'ensemble des avis, commentaires et propositions** formulés lors des permanences, sur le site internet et dans des registres papier ;
- **Faire connaître au public les enseignements qu'il tire de cette concertation préalable**, et les éventuelles évolutions ou adaptations qu'il entend apporter au projet.

Les modalités de la concertation

Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation préalable du projet VALOPÔLE concerne 12 communes du territoire amiénois, soit :

Amiens, Longueau, Cagny, Boves, Fouencamps, Cottency, Dommartin, Estrées-sur-Noye, Grattepanche, Sains-en-Amiénois, Rumigny et Saint-Fuscien.

Il s'agit d'un périmètre de l'information réglementaire, correspond à celui de la future enquête publique.

Néanmoins, toute personne intéressée par le projet peut participer à la concertation, poser des questions ou formuler un avis.

Outils d'information du public

Dans le cadre de la concertation, les outils d'information suivants sont mis à disposition du public :

- **Le dossier de concertation :**

le présent document contient **l'ensemble des informations utiles à la concertation** sur le projet. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la concertation et en version papier dans les mairies du périmètre ainsi que lors des temps d'échanges organisés dans le cadre de la concertation.

- **Un site internet du projet :**

il centralise les informations et documents liés au projet et à la concertation. Une rubrique participative, active pendant la durée de la concertation, permet de **déposer des questions ou des avis sur le projet**, auxquels VEOLIA apportera des réponses qui seront également mises en ligne. Adresse du site : <https://www.valopole.fr/>

- **Un flyer d'information :**

il est distribué sur le territoire pour informer des dates et modalités de la concertation.

Temps d'échanges

Journée portes ouvertes du site SECODE :

Une journée portes ouvertes ainsi qu'une visite du site SECODE se déroule le samedi 17 juin 2023 de 09h à 14h. Cette journée a pour objectif de permettre au public de découvrir et mieux appréhender les activités d'un site de recyclage et valorisation des déchets, de poser des questions et d'échanger avec le personnel du site.

Ateliers thématiques :

Organisée le lundi 19 juin à 18h30, cette soirée d'ateliers vise à approfondir certaines questions ou éléments techniques du projet, de répondre aux questions des participants et de prendre en considération toutes leurs contributions.

Une réunion publique de synthèse :

Une réunion publique de synthèse est organisée le vendredi 7 juillet à 19h à la salle des fêtes de Boves. Elle a pour objectif de présenter une première synthèse des temps de concertation, les enseignements du maître d'ouvrage tirés de cette démarche et de répondre aux dernières questions des participants.

Outils de participation

Tout au long de la concertation, le public peut formuler ses questions, avis et propositions :

- Via un **formulaire de contribution** sur le site internet de la concertation : <https://www.valopole.fr/>
- Dans le **registre papier** mis à disposition en mairie de Boves ;
- Lors des **temps d'échange** présentés ci-dessus.

À l'issue de la concertation

À l'issue de la concertation, VEOLIA rédigera un **bilan de la concertation**, qui présentera les enseignements qu'il tire de la démarche et les mesures qu'il mettra en place pour tenir compte de ces enseignements.

Ce bilan sera mis à disposition sur le site internet de la concertation (<https://www.valopole.fr/>).

Le programme de la concertation

La concertation préalable du site VALOPÔLE se déroule du 12 juin au 12 juillet 2023 et comporte plusieurs temps d'échanges publics :

- **Ouverture de la concertation :** lundi 12 juin 2023 ;
- **Journée portes ouvertes du site SECODE :** samedi 17 juin 2023 de 09h à 14h ;
- **Ateliers thématiques :** lundi 19 juin 2023 à 18h30 ;
- **Réunion publique de synthèse :** vendredi 7 juillet 2023 à 19h ;
- **Clôture de la concertation :** 12 juillet 2023.

Contacts

Clément DANGRÉAUX

info@2concert.fr